Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

Direction Départementale des Territoires
Secrétariat Général
Bureau Juridique

ARRETE n°DDT-SG-2016265-0001 du 21 septembre 2016

Installations classées pour la protection de l'environnement
Enquête publique unique : Société SEVEAL à MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE
Demande d'autorisation unique pour l'extension
d'installations de stockage de produits pharmaceutiques
et projet de servitudes d'utilité publique

La Préfète de l'Aube
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V,

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,

Vu la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14,

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 35,

Vu la demande présentée par la société SEVEAL – 12 boulevard du Val de Vesle – 51100 REIMS, en vue d'obtenir l'autorisation unique pour l'extension d'installations de stockage de produits agropharmaceutiques sur le territoire de la commune de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE,

Vu les documents annexés à cette demande,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1er août 2016 constatant la recevabilité de la demande de la société SEVEAL et proposant l'instauration de servitudes d'utilité publique autour des installations exploitées par cette dernière sur le territoire de la commune de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE,

Vu la décision n° E16000102/51 du 7 septembre 2016 de la vice-présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Jean-François JACQUOT comme commissaire-enquêteur titulaire ainsi que M. Roger KISTER comme commissaire-enquêteur suppléant,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE, à une enquête publique unique portant sur :

- la demande d'autorisation unique pour l'extension d'installations de stockage de produits agropharmaceutiques sur le territoire de la commune de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE déposée par la société SEVEAL,
- le projet de servitudes d'utilité publique autour de ces installations.

ARTICLE 2 : A cet effet, un dossier comprenant les pièces et documents relatifs aux projets, et notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le projet de servitudes d'utilité publique, sera déposé à la mairie **de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**, où le public pourra en prendre connaissance **du lundi 24 octobre 2016 au lundi 5 décembre 2016** inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête, par correspondance, au commissaire-enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre.

ARTICLE 3 : M. Jean-François JACQUOT, ingénieur divisionnaire du ministère de l'équipement en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision du 7 septembre 2016 susvisée, tiendra des **permanences afin de recueillir les observations du public à la mairie de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** les :

- **lundi 24 octobre 2016, de 16 h 30 à 18 h 30,**
- **mercredi 9 novembre 2016, de 16 h 30 à 18 h 30,**
- **samedi 19 novembre 2016, de 10 h 00 à 12 h 00,**
- **lundi 5 décembre 2016, de 16 h 30 à 18 h 30.**

En outre, M. Jean-François JACQUOT présidera une **réunion publique consacrée au projet de servitudes d'utilité publique** qui se déroulera le **jeudi 10 novembre à partir de 18h45 en mairie de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**. Durant cette réunion, l'inspection des installations classées présentera le projet d'instauration de servitudes d'utilité publique et fournira au public les informations et précisions sollicitées. Un compte-rendu sera établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur et adressé à l'exploitant ainsi qu'à la préfète dans les meilleurs délais. Ce compte-rendu ainsi que les observations éventuelles de l'exploitant seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 4 : M. Roger KISTER, géomètre expert en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par la décision du 7 septembre 2016 susvisée, remplacera le commissaire-enquêteur titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 512-14 III du code de l'environnement relatif au rayon d'affichage, l'enquête publique sera annoncée en mairies de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE et de CHATRES (ces communes étant comprises dans le rayon réglementaire d'affichage de 3 km autour des installations projetées) au moyen d'avis affichés par les soins des maires de ces communes.

Ces avis seront affichés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 8 octobre 2016, et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Aube quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique ainsi que les résumés non-techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.aube.gouv.fr.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 7 : Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur renverra les dossiers de l'enquête à la direction départementale des territoires, bureau juridique, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le commissaire-enquêteur consignera dans un document séparé, pour chaque dossier ayant fait l'objet de la présente enquête publique, ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : La préfète de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation unique présentée par la société SEVEAL et au projet de servitudes d'utilité publique.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société SEVEAL – 12 boulevard du Val de Vesle – 51100 REIMS, ou à la direction départementale des territoires, bureau juridique, 1 boulevard Jules Guesde, 10026 Troyes Cedex.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires, bureau juridique, ainsi qu'en mairie de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE, et consultables sur le site internet de la préfecture pendant un an.

ARTICLE 10 : Les conseils municipaux de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE et de CHATRES seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique déposée par la société SEVEAL dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 20 décembre 2016.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur départemental des territoires, et le maire de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'inspecteur des installations classées, à la société SEVEAL et au commissaire-enquêteur.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

PIERRE LIOGIER